



6^{ème} RALLYE RÉGIONAL DE SARRIANS

V.H.C.

24 et 25 octobre 2020

Association Sportive Automobile Méditerranée

33, Route de Montfavet – 84000 AVIGNON

Tél. : 06.34.30.79.33 – asamediterranee@sfr.fr

REGLEMENT PARTICULIER

Les engagements sont à renvoyer à : **Association RALLYE DE SARRIANS**
862 Route de Parisi -- 84260 SARRIANS
Tél. : 04 90 65 59 03
rallyedesarrians@orange.fr
www.rallyedesarrians.fr

PROGRAMME – HORAIRES

Parution du règlement	Dés visa obtenu
Ouverture des engagements	lundi 7 septembre 2020
Clôture des engagements	Lundi 12 Octobre 2020 à minuit
Remise du Carnet d'itinéraire (road book)	Samedi 17 octobre 2020 de 7h45 à 19h au Bar du Casino à Sarrians et Vendredi 23 octobre 2020 de 7h45 à 19h au Bar du Casino à Sarrians
Date et heures des reconnaissances	Samedi 17 octobre 2020 de 8 h à 19 h et Vendredi 23 octobre 2020 de 8 h à 19 h.
Vérifications Administratives	Samedi 24 octobre de 7 h.15 à 11 h 15 à la salle F. Mistral - Sarrians
Vérifications Techniques	Samedi 24 octobre de 7 h 30 à 11h 30 Place Jean Jaurès - Sarrians
Mise en place du parc fermé de départ	Samedi 24 octobre à partir de 7 h 30 Domaine Fontaine du Clos, 735 Bd du Comté d'Orange – SARRIANS
1 ^{ère} Réunion des Commissaires Sportifs	Samedi 24 octobre à 10 h 45 au PC (Salle Regain-Bd Giono) - SARRIANS
Publication des équipages admis au départ	Samedi 24 octobre à 12 h 15 au P.C. (Salle Regain - Sarrians) et au Parc de départ ((Domaine Fontaine du Clos, 735 Bd du Comté d'Orange – SARRIANS
Publication des heures et ordre départ	Samedi 24 octobre à 12 h 15 au PC. (Salle Regain à Sarrians) et au de parc de départ (Domaine Fontaine du Clos, 735 Bd du Comté d'Orange – SARRIANS
Briefing des pilotes	Briefing écrit remis contre émargement au contrôle administratif

Départ du 1 ^{er} concurrent	Samedi 24 octobre, Domaine Fontaine du Clos, 735 Bd du Comté d'Orange à Sarriens, 13h30
Arrivée de la 1 ^{ère} Etape	Samedi 24 octobre, Bd Théodore Aubanel à Sarriens à partir de 15h11
Publication des heures et ordre	Samedi 24 octobre à 19h au PC (Salle Regain à Sarriens) et au parc d'arrivée, (Bd Théodore Aubanel à Sarriens).
Départ de la 2 ^{ème} étape	Dimanche 25 octobre, Bd Théodore Aubanel à Sarriens à 7h15
Arrivée du Rallye	Dimanche 25 octobre, Bd Théodore Aubanel à Sarriens à partir de 14h06
Vérifications Finales	Garage Ludovic JUPILLE - Bd du Comtat Venaissin – 84260 SARRIANS
Publication des résultats du Rallye	30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent au PC et au Parc d'arrivée à Sarriens.
Remise des Prix	Dimanche 25 octobre 1 heure après le classement officiel définitif Salle des fêtes Frédéric Mistral à Sarriens

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'ASA Méditerranée organise les 24 et 25 octobre 2020 en qualité d'organisateur Administratif une compétition automobile de Véhicules Historiques de Compétition dénommée :

6^{me} Rallye REGIONAL VHC de SARRIANS

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Provence Alpes Côtes d'Azur sous le VISA N° 37 et sous le permis d'organiser FFSA N°390 en date du 06/08/2020.

Comité d'organisation

Co Présidents : Mrs Thierry BRILLARD et Jacques BERNARDI

Membres : Le bureau et les membres de l'Association **RALLYE de SARRIANS**

Le secrétariat du Rallye et la Permanence du Rallye
jusqu'au vendredi 26 octobre 2018 :

Association RALLYE DE SARRIANS

862 Route de PARISI

84260 SARRIANS

Tél. : 04 90 65 59 03 - rallyedesarrians@orange.fr

du samedi 24 octobre au dimanche 25 octobre :

PC Course, Espace Regain Place Jean Giono à SARRIANS

Organisateur Technique :

Association RALLYE DE SARRIANS – 862 Route de Parisi – 84260 SARRIANS

- Vérifications administratives à la salle des fêtes F. Mistral à SARRIANS
- Vérifications techniques sur la place Jean Jaurès à SARRIANS
- Accueil Presse (Samedi matin) à la salle des fêtes F. Mistral à SARRIANS
- Accueil Officiels à l'Espace Regain Place Jean Giono à SARRIANS
- Accueil Commissaires à la salle des fêtes F. Mistral à SARRIANS
- Direction de Course à l'Espace Regain Place Jean Giono à SARRIANS

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA

1.1P. OFFICIELS

		N° licence
Président du Collège	Mr Norbert BIAGIONI	25075
Membre du collège	Mme Maryline DUCARTERON	6840
	Mme Roselyne PRIOUX	17879
Directeur de course	Mr Marc DUCARTERON	9003
Directeurs de course adjoints	Mr Stéphane OUDINOT	45980
	Mr Albert PATISSON	5475
	Mme Myriam VINCENT	1525
Directeur de course délégué à la voiture tricolore	Mr Patrice PRIOUX	17877
	Mr Louis PRIANO	2757
Directeur de course délégué à la voiture Autorité	Mr Clair SCHMIT	36488
	Mr Thierry BRILLARD	2756
Adjoints à la direction de course délégués aux épreuves spéciales	Mr GAUTHIER Jacques	35196
	Mr VERNET Daniel	147321
	Mme M. Odile VINCENSINI	9656
Délégué sécurité Ligue P.A.C.A.	
	Mr Patrick HARDY	233379
Véhicule info	Mr René MEILLORET	147512
Véhicule damier	Mr Marc JOURDAN	213875
	Mr Guy LANOY	242029
Chargés des relations avec les concurrents	Mme Sylvie SCHMIT	36488
	Mme Isabelle FORESTELLO	138486
	Melle Laurène SCHMIT	254101
Responsable des commissaires techniques	Mr Lismon LAMBERT	3585
Commissaires Techniques	Mr Philippe BLANC	38131
	Mr Bernard BOUVERAT	7392
	Mr Robert CORBET	6850
	Mr J Pierre FORESTELLO	11620
	Mr Dominique TURPIN	119028
	Mr Alain DEL CORSO	35800
	Mr Mickaël VERDIER	197297
	Mr David HIELY	33408
Secrétaire des Commissaires Techniques	Mme Christel MARIGNANI	139938
Médecin chef	Mr Frédéric VANIER	
Chargée des Relations avec la presse	Mme Véronique BERNARDI	153159
Responsable des commissaires	Mme Séverine ROUX .	.242803
	Mr Stéphane GOEFFEL.....	242801
Responsable du matériel	Mr Philippe CLEMENT	198149
	Mr Nicolas CLERC	256275
	Mr Alexandre JOUANNE	145793
	Mr Paul SUBE	7585
Chargé du RTS	Mr Patrick HARDY	233379
Responsable Liaison Radio	Mr Joël BENIVAY	1683
Classements	TOP – RALLYE	

Nombre de postes de commissaires : 46

Nombre de commissaires : 110

Nombre d'ambulances (conforme à l'article 2 de la réglementation médicale) : 3

Juges de fait

A l'exception des membres du Collège des Commissaires Sportifs du rallye, tous les officiels figurant sur le règlement particulier et ceux du rallye de doublure, sont déclarés compétents. !!!!!

1.2P. ELIGIBILITÉ

Le rallye de Sarrians compte pour le challenge Véhicules Historiques 2021 de la Ligue du Sport Automobile PACA.

1.3P. VÉRIFICATIONS

Les confirmations d'engagement et les horaires de convocation aux vérifications seront précisés lors de la publication de l'ordre de départ sur le site internet du rallye rallyedesarrians.fr ; aucune convocation ne sera envoyée par courrier.

Les vérifications administratives auront lieu samedi 24 octobre de 7 h 15 à 11h 15

Les vérifications techniques auront lieu de 7 h 30 à 11 h 30 Place Jean Jaurès à Sarrians

Un temps imparti de 20 mn sera donné aux concurrents pour se présenter au départ du convoi pour les vérifications techniques.

Les vérifications finales, seront effectuées :

Garage Ludovic JUPILLE à SARRIANS

Taux Horaire de la main-d'œuvre : 60 € TTC

Les concurrents devront présenter aux vérifications le PTH/PTN de la voiture ainsi que le passeport technique 3 volets ou, pour les concurrents étrangers, PTH accompagné du visa de l'ASN.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA

3.1P. Demande d'Engagement – Inscriptions

3.1.5P.

Toute personne qui désire participer au 6^{ème} Rallye REGIONAL V.H.C. de SARRIANS doit adresser au secrétariat du Rallye - Association RALLYE DE SARRIANS – 862 Route de Parisi - 84260 SARRIANS - (cachet de la poste faisant foi), la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, **accompagnée du montant des droits d'engagement**, avant le lundi 12 octobre 2020

3.1.10P.

Le nombre de voitures admises est fixé à 15 voitures maximum

3.1.11.1P.

Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs à 300 €
- sans la publicité facultative des organisateurs à 600 €

Le règlement de l'engagement sera à établir au nom : Association RALLYE DE SARRIANS

Dès que le nombre maximum d'engagés sera atteint, les demandes reçues passé ce seuil seront en liste d'attente bien que réceptionnées dans les délais, ainsi que celles reçues non accompagnées du montant des droits d'engagement et des documents réclamés au paragraphe 3.1.12P.

3.1.12P.

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement ainsi que des photocopies des permis de conduire, de la licence 2020 de chaque membre d'équipage et de la photocopie de la première page du PTH.

Aucun engagement par téléphone ne sera accepté.

Les envois en recommandés ou en Chronopost sont déconseillés (délais de réception plus longs).

Les adresses électroniques lisibles et les numéros de téléphones mobiles, sont très importants.

3.2.9P

« Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales. Une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point stop est accordée. Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone casque »

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1

Sont autorisées les voitures à définition routière, de l'Annexe K en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, GR, H1, H2, HR, I, IR, J1 et **J2** titulaires d'un Passeport Technique Historique (PTH/PTN), à la date de clôture des vérifications techniques, conformes au Règles Spécifiques Rallyes VHC. Sont admises dans un classement séparé, les voitures de la catégorie Rallye Classic de Compétition.

4.3P. ASSISTANCE

L'assistance sera autorisée à Sarrians.

Les lieux seront indiqués dans le carnet d'itinéraire du rallye.

Toute assistance en dehors des parcs prévus à cet effet est interdite.

Les ravitaillements en essence sont autorisés uniquement dans les parcs d'assistance.

Dans les parcs d'assistance, il ne sera toléré, avec la voiture de course, uniquement un seul véhicule d'assistance (Adhésifs *ASSISTANCE* obligatoire).

Un parc à remorques et porte-voiture est prévu par l'organisation donc ceux-ci sont interdits dans les parcs d'assistance.

Tout manquement à cette règle sera sanctionné par le Collège des Commissaires sportifs.

Dans la zone d'assistance la vitesse est limitée à 30 km/h.

Dans chaque parc d'assistance il est demandé aux concurrents de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA

La publicité obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

6.1P. DESCRIPTION

Il s'agit d'un rallye de doublure, les concurrents VHC partiront en premier.

« Le 6ème RALLYE REGIONAL V.H.C. DE SARRIANS » représente un parcours de 198.200km

Il est divisé en 2 étapes et 3 sections.

Il comporte 8 spéciales d'une longueur totale de 40 kms entièrement sur asphalte.

1^{ère} Etape : Samedi 24 octobre 2020

ES 1 ⇨ Le Barroux – La Roque-Alric ⇨ 4 km 500

ES 2 ⇨ Sarrians - Vignes de Vacqueyras ⇨ 6 km 000

2^{ème} Etape : Dimanche 25 octobre 2020

ES 3 et ES 6 ⇨ Sarrians - Vignes de Vacqueyras ⇨ 6 km 000

ES 4 et ES 7 ⇨ Col de La Madeleine ⇨ 4 km 400

ES 5 et ES 8 ⇨ Malaucène- Suzette ⇨ 4 km 350

L'itinéraire horaire est indiqué en annexe du présent règlement dans l'annexe "itinéraire".

Le Parc à Remorques est situé sur le terrain à côté du parking du Skate-Park (Avenue Paul Cézanne).

6.2P. RECONNAISSANCE

Conforme au règlement standard FFSA

6.2.6P

Les reconnaissances auront lieu :

Samedi 17 octobre 2020 de 8h à 19h

Vendredi 23 octobre de 8h à 19h.

Dans le but de limiter les nuisances, les concurrents et équipages auront l'obligation de respecter le code de la route lors des reconnaissances et ne pourront réaliser que 3 passages maximum par épreuve spéciale.

Des contrôles seront mises en place par l'organisation

6.2.7 PÉNALITÉS

Reconnaissance en dehors des jours et heures autorisés

ou non-respect du nombre maximum de passages

ou en cas d'utilisation d'un véhicule qui n'est pas de série :

- . Amende identique à la valeur des droits d'engagement du rallye
- . Demande de sanction disciplinaire auprès de la FFSA
- . Départ refusé

Les trois pénalités sont cumulées

ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard FFSA

7.5.3

L'organisateur décline toute responsabilité pour le dépannage et le rapatriement des voitures accidentées.

Celui-ci restant à la charge du concurrent.

Sur le parcours des épreuves spéciales, seul les dépannages demandés par la direction de course seront pris en charge par l'organisateur.

En cas d'abandon, les concurrents ont l'obligation de prévenir le plus rapidement possible la Direction de Course en utilisant le numéro de téléphone indiqué sur la note d'information remise au moment des vérifications.

7.5.17.3.

S'il s'avère nécessaire d'intervenir sur le parcours d'une ES afin, notamment de libérer la route, seul le directeur de course pourra ordonner l'intervention technique appropriée.

L'intervention ne se fera que si la route de course de l'ES bloquée par la voiture du concurrent en panne ou accidentée, ne permet aucune possibilité aux voitures suivantes de détourner l'obstacle sur le parcours.

Les membres de l'équipage concerné ne pourront s'opposer à ce que leur voiture immobilisée soit dégagée, déplacée ou tractée et ce durant l'intégralité du déroulement de l'ES y compris sa répétitivité. Toute intervention est strictement limitée aux services de l'organisateur et/ou officiels du rallye.

L'organisateur n'a pas vocation à la fin du rallye à transporter la voiture d'un concurrent qui ne parvient pas à effectuer l'ES. Le concurrent doit recourir lui-même à l'intervention dont les frais demeurent à sa charge

7.5.17.4.

Tout équipage est tenu d'informer au plus vite la Direction de Course de son abandon.

Le fait, pour tout pilote ou équipage, de contrevenir à une ou plusieurs dispositions de l'article 7.5.17 pourra se voir pénaliser par le collège des commissaires sportifs

ARTICLE 8P. RECLAMATION – APPEL

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA

Il n'y aura pas de Classement à l'indice de performance (uniquement pour les compétitions nationales)

ARTICLE 10P. PRIX

Il n'y a pas de dotation en numéraire.

Tous les concurrents classés seront récompensés.

La remise des prix du 6^{ème} Rallye régional VHC de SARRIANS aura lieu le dimanche 25 octobre 1 heure après le classement officiel définitif - Salle des fêtes Frédéric Mistral à Sarrians

Tous les articles non cités sont conformes à la réglementation F.F.S.A.